



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 74 (dont 13 procurations)

N° 14 B/

OBJET :

SERVICE COMMUN
DE SANTE DE
PREVENTION AU
TRAVAIL
REFACTURATION
AUX
COLLECTIVITES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 3 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération chargé de gérer, de plein exercice et pour leur compte, l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines pour les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, ainsi que pour la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, portant convention de mutualisation et de moyens pour la création d'un service commun avec le Centre Hospitalier de Vichy,

Vu l'information faite aux membres de CHSCT de Vichy Communauté en date du 7 mars 2019,

Vu l'avis favorable du CT de Vichy Communauté en date du 15 mars 2019,

Considérant que consécutivement à la désaffiliation avec le service de santé au travail SSti03 qui n'était plus en mesure d'assurer ces missions pour le compte de la Communauté d'agglomération, celle-ci s'est rapprochée du Centre Hospitalier de Vichy afin de proposer un projet de mutualisation à la fois ambitieux et innovant de service commun de santé et de prévention des risques professionnels qui permettrait par ailleurs d'opérer un rapprochement professionnel entre ces établissements et d'envisager le développement de partenariats,

Considérant qu'au terme de plusieurs réunions de travail et différents échanges entre ces structures ainsi qu'avec les communes concernées, le conseil communautaire, par délibération en date du 28 mars 2019, a voté la création d'un service commun de santé et prévention pour le compte de ces deux établissements et des villes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier,

Considérant que ce service commun permettra une gestion rationalisée et uniforme de la prévention et de la santé au travail, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'ensemble des agents des collectivités partenaires,

Considérant que ce service commun permettra d'offrir aux agents un accompagnement renforcé, grâce notamment à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin de prévention, d'un infirmier du travail et d'un psychologue du travail,

Considérant qu'il convient désormais de fixer les conditions de fonctionnement du service commun et notamment les modalités de refacturation entre Vichy Communauté et les communes bénéficiaires du service commun en tenant compte des effectifs permanents au 01/01/N. Ces dernières feront l'objet d'une convention entre Vichy Communauté et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier.

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions régissant les relations financières entre Vichy Communauté et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier ci-annexées,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à l'émission des titres correspondants à ces refacturations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et le CCAS de VICHY dans le cadre de la création du service commun de prévention et de santé au travail

ENTRE

Le CCAS de Vichy, représentée par Mme Marie Christine STEYER, Vice-Présidente dûment habilitée par le conseil d'administration en date du 6 novembre 2017 d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération, représentée par son président, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-11 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération chargé de gérer, de plein exercice et pour leur compte, l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines pour les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, ainsi que pour la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, ainsi que les établissements associés qui bénéficient actuellement de l'ensemble des prestations proposées par la Direction des Ressources Humaines au titre de ce service commun, ont également souhaité que ces prestations soient étendues à la couverture médicale et paramédicale en matière de santé au travail proposée dans le cadre de la présente convention,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 15 mars 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Vichy en date du 17 mai 2019,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail permettant de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et le CCAS de VICHY pour la mise en place des prestations réalisées par le service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût du service commun, estimé à partir des données de l'exercice 2019, s'élève à **120 535 euros** correspondants aux éléments suivants :

- 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
- 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
- 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
- 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
- Montant forfaitaire couvrant les charges à caractère médical, hôtelier et général : 10 000€

Ce montant servira de base de calcul pour la participation des communes et des établissements associés bénéficiant du service commun pendant la durée de la convention.

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté facturera annuellement une participation aux communes et aux établissements associés bénéficiant du service commun, calculée selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune ou établissement associé au 01/01/N}}{\text{Effectif global pris en compte dans le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année le 5 octobre. Le règlement du titre par la commune ou l'établissement associé interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction

Pour le CCAS de VICHY

Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté

La Vice-Présidente,

Le Président

Marie Christine STEYER

Frédéric AGUILERA



Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de VICHY dans le cadre de la création du service commun de prévention et de santé au travail

ENTRE

La Ville de Vichy, représentée par M. Jean Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy, d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération, représentée par son président, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-11 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération chargé de gérer, de plein exercice et pour leur compte, l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines pour les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, ainsi que pour la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, qui bénéficient actuellement de l'ensemble des prestations proposées par la Direction des Ressources Humaines au titre de ce service commun, ont également souhaité que ces prestations soient étendues à la couverture médicale et paramédicale en matière de santé au travail proposée dans le cadre de la présente convention,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 15 mars 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de

conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Vichy en date du 17 mai 2019,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail permettant de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Commune de VICHY pour la mise en place des prestations réalisées par le service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût du service commun, estimé à partir des données de l'exercice 2019, s'élève à **120 535 euros** correspondants aux éléments suivants :

- 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
- 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
- 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
- 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
- Montant forfaitaire couvrant les charges à caractère médical, hôtelier et général : 10 000€

Ce montant servira de base de calcul pour la participation des communes bénéficiant du service commun pendant la durée de la convention.

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté facturera annuellement une participation aux communes bénéficiant du service commun, calculée selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune au 01/01/N}}{\text{Effectif global pris en compte dans le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année le 5 octobre. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction

Pour la Ville de VICHY

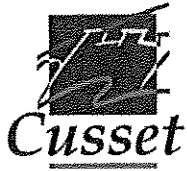
Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté

Pour le Maire
Le délégué à la Gestion des Ressources
Humaines

Le Président

Jean Jacques MARMOL

Frédéric AGUILERA



**Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de
CUSSET dans le cadre de la création du service commun de prévention et de santé
au travail**

ENTRE

La Ville de Cusset, représentée par M. Jean Sébastien LALOY, Maire, d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération, représentée par son président, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-11 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération chargé de gérer, de plein exercice et pour leur compte, l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines pour les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, ainsi que pour la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, qui bénéficient actuellement de l'ensemble des prestations proposées par la Direction des Ressources Humaines au titre de ce service commun, ont également souhaité que ces prestations soient étendues à la couverture médicale et paramédicale en matière de santé au travail proposée dans le cadre de la présente convention,

Vu l'avis favorable des comités techniques de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 15 mars 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de CUSSET en date du 9 avril 2019,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail permettant de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Commune de CUSSET pour la mise en place des prestations réalisées par le service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût du service commun, estimé à partir des données de l'exercice 2019, s'élève à **120 535 euros** correspondants aux éléments suivants :

- 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
- 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
- 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
- 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
- Montant forfaitaire couvrant les charges à caractère médical, hôtelier et général : 10 000 €

Ce montant servira de base de calcul pour la participation des communes bénéficiant du service commun pendant la durée de la convention.

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté facturera annuellement une participation aux communes bénéficiant du service commun, calculée selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune au 01/01/N}}{\text{Effectif global pris en compte dans le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année le 5 octobre. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction

Pour la Ville de CUSSET

Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté

Le Maire

Le Président

Jean Sébastien LALOY

Frédéric AGUILERA

Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de BELLERIVE SUR ALLIER dans le cadre de la création du service commun de prévention et de santé au travail

ENTRE

La Ville de Bellerive-sur-Allier, représentée par M. François SENNEPIN, Maire, d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération, représentée par son président, M. Frédéric AGUILERA, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de la Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-11 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération chargé de gérer, de plein exercice et pour leur compte, l'ensemble des missions relevant de la gestion des ressources humaines pour les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, ainsi que pour la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les communes de VICHY, CUSSET et BELLERIVE SUR ALLIER, qui bénéficient actuellement de l'ensemble des prestations proposées par la Direction des Ressources Humaines au titre de ce service commun, ont également souhaité que ces prestations soient étendues à la couverture médicale et paramédicale en matière de santé au travail proposée dans le cadre de la présente convention,

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté du 15 mars 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Bellerive-sur-Allier du 21 juin 2019 et du 13 septembre 2019,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail permettant de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Commune de Bellerive-sur-Allier pour la mise en place des prestations réalisées par le service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût du service commun, estimé à partir des données de l'exercice 2019, s'élève à **120 535 euros** correspondants aux éléments suivants :

- 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
- 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
- 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
- 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention,
- Montant forfaitaire couvrant les charges à caractère médical, hôtelier et général : 10 000 €

Ce montant servira de base de calcul pour la participation des communes bénéficiant du service commun pendant la durée de la convention.

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté facturera annuellement une participation aux communes bénéficiant du service commun, calculée selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune au 01/01/N}}{\text{Effectif global pris en compte dans le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année le 5 octobre. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction

Pour la Ville de Bellerive
sur Allier

Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté

Le Maire

Le Président

François SENNEPIN

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Objet de l'acte : 26/09/2019 SERVICE COMMUN DE SANTE DE PREVENTION AU TRAVAIL
REFACTURATION AUX COLLECTIVITES

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 03/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_14B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_14B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 14B.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_14B-DE-
1-1_1.pdf)